



**Décision n° 11-DCC-50 du 4 avril 2011
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Maurevar par la
société ITM Entreprises et les Consorts Héritier**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 10 mars 2011, relatif à l'acquisition de la société Maurevar SAS par la société ITM Entreprises et la famille Héritier, formalisée par l'adoption par la société Maurevar des statuts SAS Groupement;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'adoption par la société Maurevar, qui exploite directement un point de vente à l enseigne Intermarché dans la ville de la Seyne Sur Mer (83), des nouveaux statuts « SAS Groupement », conférant un contrôle conjoint à la société ITM Entreprises. Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-0046 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence